

Jeudi 1er septembre 2022 à 20h00

Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

I - DOMAINE ET PATRIMOINE

I – 1 : Convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire Terrassonnais Haut Périgord noir (ORT THPN) 2022-2026 dans le cadre du programme national « Petites villes de demain »

I – 2 : Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale de la CCTHPN sur la période 2022-2027 et règlement d'attribution de l'aide portée par la Commune d'Hautefort

I – 3 : Extension de la délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de l'attribution de l'aide communale aux travaux de ravalement de façades

I – 4 : Location local commercial 11 place du Marquis Jacques François de Hautefort : restitution de caution

II - AFFAIRES GÉNÉRALES

II – 1 : Arrêt transport scolaire – transfert de compétence au SIVOS du Pays de Hautefort

II – 2 : SIVOS Excideuil – Changement de statuts

II – 3 : Défense incendie : convention constitutive d'un groupement de commandes

II – 4 : Défense incendie : proposition d'extension de réseau au Hameau Les Auberties

II – 5 : SDE24 : modification des statuts

II – 6 : Projet de création de terrain synthétique de foot à 5 au Stade – Demande de subvention

II – 7 : Appel à candidature architecte rénovation logis de l'enclos, logis des chapelains et presbytère

III - GESTION DU PERSONNEL

III – 1 : Information saisine CDG24 pour mise en place IHTS (heures complémentaires et supplémentaires)

III – 2 : Contrat parcours emploi compétence 24 h services techniques

IV - FINANCES PUBLIQUES

IV – 1 : Décision modificative Budget Principal – subvention exceptionnelle

IV – 2 : Facturation des dépenses du RPI d'avril à juin 2022

V - QUESTIONS DIVERSES

.....

M. le Maire fait l'appel et après avoir vérifié le quorum, il soumet aux élus la désignation d'un secrétaire de séance.

Nbre de conseillers en exercice	15	PRÉSENTS : PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, MOUSSEAULT Philippe, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert, BELLEIL Thomas, CHABASSIER David, CONTAMINE David, DECLÉ Sébastien.
Présents	09	ABSENTS : BINETRUY/MEYER Nadine, DELACOTE Aurélie, EYSSARTIER Jennifer, FALLEAU Geneviève, MARY Sophie, PERTUIS Martine.
Votants	11	PROCURATIONS : FALLEAU Geneviève à FORT Sylvette, PERTUIS Martine à MOUSSEAULT Philippe.
Absents	06	SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie est élue.
Procurations	02	INVITÉS : Nicolas ARHEL, Directeur Général de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir, Romain SALDUCCI, Chef de projet Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir.

En préambule de séance, M. le Maire soumet le dernier compte-rendu à l'approbation des élus qui le valident à l'unanimité. La séance démarre sur l'ordre du jour communiqué. M. le Maire donne la parole à la Communauté de Communes.

I-DOMAINE ET PATRIMOINE

M. ARHEL rappelle l'objectif de la Communauté de Communes d'ajouter Le Lardin et Hautefort en complément de Terrasson et Thenon, suite à l'aboutissement d'un travail de fond avec les élus et les techniciens pour entrer dans la phase opérationnelle du programme à compter du 1^{er} octobre prochain.

M. SALDUCCI présente l'opération de Revitalisation de Territoire pour acter en séance les différentes conventions de mise en œuvre des différents dispositifs et ce, pour les 5 prochaines années.

Il précise aux élus d'envoyer les administrés vers la plateforme Périgord Noir Rénov' qui collecte les informations nécessaires pour orienter au mieux vers les dispositifs éligibles. En dehors des critères d'éligibilité, les conseillers de la plateforme accompagneront tous les administrés.

David CHABASSIER demande si la Commune peut en bénéficier car elle peut être juge et partie. Effectivement, tous les travaux de la Commune ne peuvent rentrer dans le champ d'éligibilité.

Sylvette FORT et Albert POUMEAUD demandent si cette plateforme fonctionne bien car ils ont eu plusieurs retours infructueux qui orientent vers France Services.

M. SALDUCCI confirme que les personnes concernées ont été accompagnées, même s'il s'avère qu'elles ne sont pas éligibles aux dispositifs de l'ANAH. Dans le cas où Périgord Noir Rénov' renvoie vers France Services, c'est uniquement pour la question technique d'ouverture de compte en ligne car seul France Services détient l'habilitation des collègues de France Services. Ensuite, Périgord Noir Rénov' peut poursuivre l'accompagnement en récupérant les identifiants.

I-1. Convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire Terrassonnais Haut Périgord noir (ORT THPN) 2022-2026 dans le cadre du programme national « Petites villes de demain »

M. le Maire présente la Délibération n°2022-69 :

La Commune de Hautefort et les 36 autres communes du territoire intercommunal ont participé, aux côtés de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN), à l'élaboration du projet de territoire intercommunal.

Au regard du contexte de dilution des fonctions de centralité exercées par la Commune d'Hautefort, celui-ci doit permettre aux élus communaux de s'appuyer, à terme, sur une stratégie de développement intercommunal au service de la revitalisation de la commune.

A cet effet, la Commune de Hautefort s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) portée par la CCTHPN.

Cet engagement aboutit, aujourd'hui, sur une convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intégratrice et opérationnelle sur les quatre centralités du territoire intercommunal, dont Hautefort.

Sur la base du projet de territoire intercommunal, la convention cadre d'ORT THPN, propulsée par le programme national « Petites villes de demain », a pour objets :

- de décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'ORT menée à l'échelle de la CCTHPN,
- de préciser l'ensemble des moyens d'accompagnement existant chez les différents partenaires pour la période 2022-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé,
- d'être évolutive et pluriannuelle sur la période 2022-2026.

Son contenu est conçu sur mesure, par et pour les acteurs locaux, et fera l'objet d'une large communication suivie d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact.

Ainsi, la Commune d'Hautefort, la CCTHPN, et les trois autres communes signataires de la présente convention cadre souhaitent s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT, au vu de leurs compétences propres, notamment pour :

- Appuyer la politique intercommunale en faveur de la réhabilitation de l'habitat,
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg,
- Faciliter et accélérer les projets à travers des dispositifs expérimentaux,
- Mieux maîtriser le foncier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 303-2,

Vu le projet de convention cadre d'ORT THPN sur la période 2022-2026 et ses annexes, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-  **d'approuver le projet de convention cadre d'ORT THPN sur la période 2022-2026 et ses annexes,**
-  **d'autoriser le Maire à co-signer ladite convention cadre et ses annexes,**
-  **d'autoriser le Maire à co-signer toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention cadre et ses annexes.**

I-2. Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Revitalisation Rurale de la CCTHPN sur la période 2022-2027 et règlement d'attribution de l'aide portée par la Commune de Hautefort

M. le Maire présente la Délibération n°2022-70 :

Dès la fin de l'année 2019, la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) s'est engagée dans l'élaboration d'un programme opérationnel pour l'amélioration de l'habitat privé.

Pour ce faire, le lancement d'une étude pré-opérationnelle a été acté et sa réalisation confiée à SOLIHA Dordogne-Périgord. Par la suite, les conclusions de cette étude ont été présentées et validées en Comité de Pilotage, auquel la Commune d'Hautefort a participé, le 26 juillet 2022.

Ce rapport révèle de nombreux enjeux auxquels le territoire est confronté :

- *L'augmentation des logements nécessitant des travaux d'amélioration,*
Il s'agit de logements qui ne sont pas adaptés à la perte d'autonomie, qui sont potentiellement énergivores et qui nécessitent une réhabilitation lourde. Dans la plupart des cas, ces situations engendrent de la vacance, alimentant le processus de dévitalisation que l'on rencontre dans tous les centres-bourgs, dont celui d'Hautefort.
- *L'augmentation des profils de primo-accédants ou actifs en seconde partie de carrière qui s'installent sur le territoire et qui sont parfois dans l'attente d'accompagnement dans la réhabilitation des logements acquis,*
- *La nouvelle dynamique économique.*

Cette dynamique, en lien avec la saturation des zones économiques des bassins de Brive-la-Gaillarde et de Périgueux, entraîne l'implantation de nouvelles entreprises qui bénéficient à une partie du territoire intercommunal. Ces implantations vont permettre de stabiliser la chute des emplois et à terme de favoriser la croissance économique du secteur.

Cependant, cet afflux génère également une forte demande locative que la remise sur le marché de biens rénovés pourra, en grande partie, compenser.

Fort de ce constat, la CCTHPN ambitionne de pouvoir travailler une intervention en deux axes :

- 1) Le bien vivre dans son logement.
- 2) La conquête ou reconquête du parc ancien et vacant.

Cette intervention se traduira, principalement, par la mise en œuvre, dès le 1er octobre 2022, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Revitalisation Rurale (OPAH-RR) pour une durée de 5 ans. Cette opération aura pour but d'accompagner, au niveau technique et financier, les propriétaires privés dans leur projet de réalisation de travaux d'amélioration de leur logement répondant, d'une part, aux objectifs suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- L'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique,
- L'anticipation au vieillissement de la population afin d'assurer le maintien des populations âgées / handicapées à leur domicile,
- La lutte contre la vacance,
- L'accélération à l'accession à la propriété,
- L'encouragement au développement de l'« éco-rénovation ».

D'autre part, parmi les problématiques identifiées par l'étude pré-opérationnelle, certaines d'entre elles conduisent à l'intervention de la Commune d'Hautefort autour de l'objectif suivant :

- L'encouragement au ravalement de façades.

Ce programme global va donc permettre :

- D'améliorer le confort des logements,
- De valoriser l'offre locative,
- De dynamiser l'activité économique liée au bâtiment.

Pour ce faire, les ménages pourront bénéficier de conseils gratuits et d'aides financières pour leurs travaux. Ces aides s'adresseront aussi bien aux propriétaires qui occupent leur logement qu'aux propriétaires de logement(s) locatif(s). Des conditions d'éligibilité seront cependant à remplir.

A cet effet, et sur la base des conclusions de l'étude pré-opérationnelle, la CCTHPN s'est fixée l'objectif d'inciter à l'amélioration de 100 logements par année de programme. Pour y parvenir, le budget intercommunal d'aides directes à destination des propriétaires est de 250 600 € par année de programme.

Dans le détail :

- 194 600 € par année de programme sont fléchés pour inciter à l'amélioration de 50 logements dans les centres-bourgs des centralités (Terrasson-Lavilledieu, Thenon, Le Lardin-Saint-Lazare et Hautefort),
- 56 000 € par année de programme sont fléchés pour inciter à l'amélioration de 50 logements dans le maillage territorial.

Concernant la Commune d'Hautefort, l'objectif est fixé à 3 façades d'immeubles à ravalement par année de programme. Pour y parvenir, le budget communal de l'aide à destination des propriétaires est de 5 000 € par année de programme.

Ainsi :

- Le projet de convention d'OPAH-RR de la CCTHPN 2022-2027 et ses annexes, annexé à la présente délibération, a pour objet de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'OPAH-RR menée à l'échelle de la CCTHPN,
- Le projet de règlement d'attribution et ses annexes, annexé à la présente délibération, a pour but de définir les critères d'éligibilité et d'octroi de l'aide financière portée par la Commune d'Hautefort.

D'ores et déjà, la CCTHPN, en partenariat avec 5 Communautés de communes du Périgord Noir, a mis en fonction une plateforme gratuite pour la rénovation de l'habitat, Périgord Noir Rénov'.

Cette plateforme sert de porte d'entrée à toutes les demandes en matière d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes. Les administrés peuvent échanger et rencontrer des conseillers techniques qui seront susceptibles de leur dispenser un conseil personnalisé à chaque étape de leurs projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 303-1,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

Vu le projet de convention d'OPAH-RR de la CCTHPN sur la période 2022-2027 et ses annexes, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de règlement d'attribution de l'aide financière portée par la Commune d'Hautefort et ses annexes, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-  d'approuver le projet de convention d'OPAH-RR de la CCTHPN sur la période 2022-2027 et ses annexes,
-  d'approuver le projet de règlement d'attribution de l'aide financière portée par la Commune d'Hautefort et ses annexes,
-  d'autoriser le Maire à co-signer ladite convention et ses annexes,
-  d'autoriser le Maire à co-signer toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention et ses annexes.

I-3. Extension de la délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de l'attribution de l'aide communale aux travaux de ravalement de façades

M. le Maire présente la Délibération n°2022-71 :

Par délibération n° 2021-121 du 18/10/2021, le Conseil Municipal a consenti à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Commune d'Hautefort dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aide communale « Ravalement de façades » de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale 2022 – 2027 de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre la délégation de pouvoir à Monsieur le Maire afin de pouvoir définir le mécanisme de prise de décision suivant :

1. Les dossiers complets de demandes de prime aux travaux de la Commune d'Hautefort seront étudiés au sein de la Commission municipale « Habitat et Revitalisation » dans l'ordre de leur arrivée (sauf cas particulier),
2. Après avis de la Commission, l'attribution de la prime de la Commune d'Hautefort ne se fera qu'après validation finale par décision du Maire en conformité avec le règlement d'attribution validé par délibération n° 2022-70 du 1^{er} septembre 2022 et dans le cadre des enveloppes budgétaires allouées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-  d'étendre la délégation de pouvoir à Monsieur le Maire concernant l'attribution de l'aide communale « Ravalement de façades », suivants les conditions exposées précédemment, pour la durée du présent mandat,
-  d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'extension de cette délégation de pouvoir.

I-4. Location local commercial 11 place du Marquis Jacques François de Hautefort : restitution de caution

M. le Maire présente la Délibération n°2022-72 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le locataire du local commercial, sis 11 place du Marquis Jacques François de Hautefort, a donné son congé au 30/06/2022.

L'état des lieux n'a pas fait apparaître de dégradations et il y a donc lieu de restituer la caution de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement de la caution de 100 €,
- **VALIDE** la dépense au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

II-AFFAIRES GÉNÉRALES

II-1. Arrêt transport scolaire – transfert de compétences au SIVOS du Pays de Hautefort

M. le Maire présente la Délibération n°2022-73 :

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de création d'un établissement public de coopération intercommunale dénommé Syndicat intercommunal à vocation scolaire du Pays de Hautefort n°24-2021-09-07-00004 du 7 septembre 2021,
Vu la délibération 2021-136 du 18/10/2021 validant la création du SIVOS du Pays de Hautefort.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Hautefort n'est plus organisateur secondaire pour le service du transport scolaire en raison de la création du SIVOS du Pays de Hautefort qui en a pris la compétence au 01/07/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le transfert de l'organisation du transport scolaire des 5 lignes au SIVOS du Pays de Hautefort,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les modalités.

II-2. SIVOS Excideuil – Changement de statuts

M. le Maire présente la Délibération n°2022-74 :

Il expose au Conseil Municipal que la modification des statuts du SIVOS d'Excideuil en son article 2 :

« Le Syndicat intercommunal à vocation scolaire a pour mission d'assurer :

- La délégation de Région pour les études et la réalisation d'itinéraires des circuits de la transports scolaire,
- En outre le syndicat intercommunal à vocation scolaire a pour mission d'assurer la gestion du gymnase (avenue Simone Weil), du plateau sportif y attenant et des terrains supports (propriétés du SIVOS).

Le Syndicat dispose à cet effet de pouvoirs administratifs et financiers que ces collectivités et établissement publics sont autorisés à lui déléguer en vertu des lois et règlement en vigueur.

Dans la limite des pouvoirs ainsi définis, le Syndicat peut notamment :

- Proposer l'adhésion en qualité de membre associé de toute collectivité publique existant ou à venir exerçant son activité à l'intérieur du périmètre défini par les cartes scolaires,
- Assurer le financement des dépenses au moyen de tous crédits ouverts à cet effet au budget Syndical,
- Solliciter et encaisser toutes les subventions et faire recouvrer par le receveur du Syndicat les participations éventuelles des collectivités adhérentes, ainsi que celle des bénéficiaires du concours du syndicat (parents d'élèves en particulier) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le changement des statuts du SIVOS.

II-3. Défense Incendie : convention constitutive d'un groupement de commandes

*M. le Maire présente la **Délibération n°2022-75** en précisant que cela permettra à la Commune de bénéficier de meilleurs prix pour la mise en place du schéma directeur de défense incendie qui commence le 13 septembre prochain.*

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a validé dans sa séance du 12 juillet 2022, la création d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériel de défense contre l'incendie avec toutes les communes du territoire qui seraient intéressées.

Ce groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle de passation de marché public et permet d'obtenir de meilleurs tarifs.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-4 I,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour une période de 4 ans, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de matériel de défense contre l'incendie,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement ci-annexées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente convention,
- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

II-4. Défense Incendie : proposition d'extension de réseau au Hameau Les Auberties

*M. le Maire présente la **Délibération n°2022-76** :*

Vu les articles L.2213-32, L.2225-1 à 4 et L.5211-9-2-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles R.2225-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issus du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (NOR INTE 1522200A),

Considérant la demande de permis de construire de M. CARAMIGEAS pour un bâtiment photovoltaïque,

Étant entendu que la Commune a pour obligation d'assurer la défense incendie pour les bâtiments présents sur le lieu-dit Les Auberties, par l'intermédiaire d'un dispositif (poteau incendie, bache incendie, étang...), dans un rayon de 200 à 400 m par voie carrossable (selon le risque identifié), conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE RÉALISER** une défense incendie correspondante aux besoins identifiés sur le hameau dans le cadre de la construction du bâtiment de M. CARAMIGEAS.

II-5. SDE24 : modification des statuts

*M. le Maire présente la **Délibération n°2022-77** et fait lecture des modifications effectives des statuts soumises à l'approbation des élus.*

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le Comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- la transformation en syndicat mixte fermé,
- la réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- la possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- l'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDE24.

II-6. Projet de création de terrain synthétique de foot à 5 au Stade – Demande de subvention

M. le Maire présente le projet de la Fédération de Football qui finance à 50% le plan de financement, en complément de l'Agence Nationale du Sport et le Département. Il précise que ce terrain synthétique pourrait s'implanter sur l'un des terrains de tennis, de manière à conserver un terrain de tennis. Cette demande de subvention s'intègre au projet global d'aménagement de la Plaine des sports.

Il soumet aux élus la **Délibération n°2022-78** :

Il explique au Conseil Municipal que l'installation d'un terrain synthétique de football à 5 à proximité du stade de football permettra le développement de la pratique sportive tout en diversifiant les formules du football. Cette installation contribuera à l'amélioration des qualités techniques des jeunes et à la promotion de la pratique du football féminin. De plus, le stade de football en gazon naturel est souvent indisponible pendant les épisodes climatiques de pluie, gel et neige et rend le terrain impraticable et de fait, cela suspend l'activité sportive.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 160 000.00€ HT, la Commune de Hautefort pourrait prétendre à une subvention de l'Agence Nationale du Sport ANS et de la Fédération Française de Football pour ces travaux estimés :

Dépenses			
Intitulé	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C
Terrain de football synthétique	160 000,00 €	32 000,00 €	192 000,00 €
TOTAL H.T.	160 000,00 €	32 000,00 €	192 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Recettes	
Intitulé	Montant
Fédération Française Football	30 000,00 €
Agence nationale du Sport (Etat)	128 000,00 €
Autofinancement	34 000,00 €
TOTAL	192 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dépense et le projet de plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éléments du dossier.

II-7. Appels à candidatures Architecte rénovation Logis de l'Enclos, Logis des Chapelains et Presbytère

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-79** :

Il précise que suite à l'étude de l'ATD24, il est proposé d'ajuster au plus près les demandes de rénovation et de réhabilitation. Il y aura 2 Appels à candidature pour le Logis de l'Enclos et le Logis des Chapelains et un autre pour le Presbytère.

Pour cela, il faut faire appels à candidatures auprès d'architectes afin de répondre aux diverses exigences de patrimoine, d'écologie et de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager les démarches d'appels à candidatures pour la rénovation des 3 bâtiments ci-dessus.

III-GESTION DU PERSONNEL

III-1. Information saisine CDG24 pour mise en place IHTS (heures complémentaires et supplémentaires)

M. le Maire informe les élus pour autoriser le personnel à faire des heures complémentaires et supplémentaires suite à la saisine faite auprès du CDG24. Ce point ne fait pas l'objet de délibération.

III-2. Contrat parcours emploi compétences 24h services techniques

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-80** : Il propose le recrutement d'un emploi en contrat aidé au service technique pour un volume de 24 heures dès le 1^{er} octobre.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 24 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois et dont la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - ✓ Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site.
 - ✓ Assurer des travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts.
 - ✓ Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition.
- Durée du contrat : **12 mois** renouvelable dans la limite de 24 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : **24 h 00**.
- Rémunération : **SMIC**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

IV-FINANCES PUBLIQUES

IV-1. Décision modificative Budget Principal – subvention exceptionnelle

M. le Maire souligne la réussite totale du Vidéo Mapping à l'Hôtel Dieu, précédé de l'ouverture du parc du Château au public.

*Il présente la **Délibération n°2022-81** :*

Vu la délibération 2022- 62 attribuant une subvention de 1 000 € à l'association communale la CAVA pour la création de l'évènement culturel Vidéo Mapping sur l'Hôtel Dieu de Hautefort.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	1 000,00		
Subventions de fonctionnement aux associations & autres personnes de droit privé			65	1 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 000,00		1 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

IV-2. Facturation des dépenses du RPI d'avril à juin 2022

*M. le Maire présente la **Délibération n°2022-82** pour solder les comptes du RPI et les affecter au SIVS du Pays de Hautefort. Il fait lecture de l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes au fonctionnement du groupe scolaire pour la période d'avril à juin 2022 au vu des factures reçues.*

Dépenses	Recettes	Coût
(A)	(B)	(A-B)
59 107,73 €	23 041,54 €	36 066,19 €

Le nombre d'enfants scolarisés sur le RPI est de 133, ce qui représente un coût de fonctionnement par enfant de 36 066,19€ / 133 soit 271,17 €. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la somme de **271,17 €** à répercuter aux Communes de résidences des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation des Communes à **271,17 €** par enfant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

La séance est levée à 21h40.